

CCAS - Commission n° 2 « restauration et logement »

Questionnaire relatif au Prêt pour la décohabitation des enfants des agents actifs et retraités MEDDE/MLETR qui suivent des études

PROJET (9 novembre 2015)

Vous êtes invité-e à consacrer quelques minutes pour répondre à un questionnaire (via internet) proposé par le CCAS, concernant un prêt géré par le CAS (comité d'aide sociale) des MEDDE/MLETR pour « la décohabitation des enfants d'agents actifs et retraités, qui suivent des études » (circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 – avenants des 2 et 10 juillet 2012 et du 30 juin 2014– liens internet)).

Ce prêt créé en 2011, répondait à une demande remontant des services par le réseau des assistants de service social et par les CLAS (comités locaux d'action sociale), en complément de la prestation unique de soutien à la scolarité, aide non remboursable (circulaire ministérielle du 30 mai 2013 modifiée en décembre 2014 - liens).

A ce jour, il ne semble pas répondre aux besoins des agents et de leurs familles au vu du faible nombre de demandes depuis sa création en 2011.

C'est pourquoi les membres de la commission n°2 du CCAS en charge des prestations liées au logement, souhaitent connaître les attentes des agents et les freins à la sollicitation de ce prêt social spécifique.

RAPPEL des caractéristiques du prêt :

- **objectif – bénéficiaires :**
Ce prêt est destiné à aider au financement par les familles, des frais induits par l'obligation pour leurs enfants, de quitter le domicile familial, pour poursuivre leurs études.
Peuvent en bénéficier, les agents actifs MEDDE/MLETR (titulaires ou non, stagiaires, OPA) et les retraités du ministère ou les ayant-droits (veufs et veuves, orphelins).
- **conditions :**
 - . Les enfants doivent avoir moins de 26 ans et être fiscalement à charge de leurs parents.
 - . Le prêt est accordé sous conditions de ressources.
 - . Les dépenses réalisées doivent concerner des frais de caution pour la location d'un logement, des frais d'agence immobilière, de déménagement, d'internat, de formation ou de stage obligatoire dans le cadre d'un cursus scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.
- **modalités :**
 - . Le montant du prêt, sans intérêt, varie entre 600€ (remboursable en 12 ou 18 mois) et 1 500€ (remboursable jusqu'en 36 mois), dans la limite maximum d'un taux d'endettement de 33 %.
 - . Il est versé en une seule fois sur le compte de l'agent.
 - . Les frais de gestion par dossier, à la charge de l'agent, s'élèvent à 10€.
 - . Un dossier doit être rempli pour chaque enfant.
 - . Un nouveau prêt peut être sollicité pour le même enfant ou pour un autre, avant même le remboursement du premier.
 - . Le -la demandeur-euse s'adresse au service social de son service qui vérifie les justificatifs et qui transmet le dossier au CAS (comité d'aide sociale du MEDDE/MLETR)
 - . Le CAS étudie les demandes au niveau national et donne son accord ou non.

Les membres de la commission « restauration - logement » du CCAS

questionnaire – web sur toutes les boîtes des agents

(objet : agents ayant des enfants de moins de 26 ans – questionnaire prêt décohabitation pour les études)

25

4

Questionnaire relatif au Prêt pour la décohabitation des enfants des agents actifs et retraités MEDDE/MLETR qui suivent des études

1 - agent en activité retraité ayant-droit

2 - date d'entrée dans le ministère (année) :

3 - n° du département de résidence familiale de l'agent :

4 - si agent actif, catégorie : A B C OPA

5 - nombre total enfants :

. dont enfants de moins de 26 ans :

. dont enfants à charge fiscalement :

. dont enfants non à charge fiscalement mais avec versement pension alimentaire :

#

6 - connaissez-vous le prêt décohabitation ? OUI NON

7 - si OUI, comment en avez-vous eu connaissance ?

. dans mon service, par une info : du CLAS du service RH du service social

. sur le site intranet du service celui des MEDDE/MLETR

. autre : :

8 - avez-vous déjà bénéficié d'un prêt décohabitation : OUI NON

9 - si NON, pour quelles raisons ? (cocher une ou plusieurs réponses)

. pas d'enfant de moins de 26 ans concerné

. enfant concerné mais ne souhaite pas de prêt

. ne connaissais pas le prêt

. au-dessus des plafonds de ressources

. endettement (charges / ressources) supérieur à 33 %

. enfant non à charge fiscalement

. montant du prêt insuffisant

. ne souhaite pas passer par le service social

. ai bénéficié de l'aide à la scolarité

. ai déjà un prêt « étudiant » auprès d'un autre organisme

. autre :

10 - OUI, en êtes-vous satisfait ? OUI NON

✓ si vous en êtes satisfait, pour quelle(s) raison(s) ?

- montant suffisant :

- délai d'attribution raisonnable :

- autre :

11 - avez-vous des propositions pour améliorer ce prêt spécifique ? OUI NON

si OUI, lesquelles ? (cocher une ou plusieurs réponses)

. augmenter le montant du prêt (montant souhaité : avec mensualités)

. permettre un remboursement différé : de 3 mois : de 6 mois :

. accepter enfants non à charge fiscalement mais avec versement pension alimentaire par les parents, sur justificatifs (avis imposition)

. relever le plafond de ressources pour le prêt

. autre(s) : :

MERCI de votre participation.

rappel : vous pouvez retrouver des informations sur

- les prestations d'action sociale des MEDDE/MLETR,
- la Gazette de l'action sociale du CCAS et des CLAS, en consultant le site intranet des MEDDE/MLETR (lien)

